Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202628-DE

Quéven Kewenn	# Délibération ## Conseil Municipal *du 05 mars 2026*
Référence : 202628	*Objet :* **Participation 2025 - OGEC**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 26 Procurations : 2 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Pierre-Emmanuel Hervé, Nolwenn Garcia, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Pouvoirs** : **Myriam Pierre** à Anthony Follo, **Christophe Gérard** à Marc Boutruche. **Marc Le Tallec ne prend pas part au vote (Membre du bureau de l'OGEC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;
Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 442-5 ;
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État ;
Vu la convention passée entre la commune et l'école privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu la délibération 202553 du 26 juin 2025

Le coût par élève élémentaire est estimé à **402,10 € pour 2024**, appliqué au nombre d'élèves quévenois de l'année N (**153 pour 2025**), soit une participation au titre des élèves élémentaires de **61 520,60 €.**
Le coût par élève maternel est estimé à **1 408,96 € pour 2024**, appliqué au nombre d'élèves quévenois de l'année (**115 pour 2025)** soit une participation au titre des élèves maternels de **162 030,40 €.**

La participation communale totale 2025/2026 sera donc de 223 551 €.

Le solde sera versé après déduction du montant déjà octroyé (conformément à la délibération précédente de juin), soit 223 551 € - 130 518 € = **93 393 € en principe en avril 2026.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Définit la participation communale totale 2025/2026 à 223 551 €.**
- **Décide de verser la somme de 93 393 € à l'école privée Saint-Joseph/ OGEC, en complément du premier acompte de 130 518 €.**
- **Dit que ce solde sera versé en mois d'avril 2026.**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202628-DE

A Quéven, le 05 mars 2026

Stéphane Le Ravalec, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	